

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2018/07-01
MP Fournitures – Télécommunications**

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de trouver un nouveau prestataire pour la fourniture de téléphonie fixe, internet et interconnexion de site,

Après publicité, mise en concurrence et analyse des offres,

DECIDE

Article 1 – Le marché public est attribué pour un montant global de 65 856,00 € HT à la société LINKT BU Développement Numérique du Territoire, Tour Administrative MAME 49 boulevard Preuilly - 37000 TOURS.

Article 2 - Le marché est conclu pour une durée de 2 ans et renouvelable deux fois pour un an par tacite reconduction pour une durée globale maximale de quatre ans. Il prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 31 octobre 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY

